

DISPOSITIF

d'aide communale
aux frais d'études
et de scolarité

ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023

ÉTUDES SECONDAIRES ET SUPÉRIEURES

DOSSIER À DÉPOSER DU MARDI 18 OCTOBRE
AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022
À L'ACCUEIL DE LA MAISON COMMUNALE DES SOLIDARITÉS.

IDENTITÉ DES PARENTS (POUR LES MINEURS)

NOM ET PRÉNOM DES PARENTS :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

MONTANT DU REVENU IMPOSABLE :

POUR L'ÉLÈVE / ÉTUDIANT

NOM ET PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

CYCLE D'ÉTUDES ACTUELLES

- COLLÈGE
- LYCÉE
- ÉTUDES SUPÉRIEURES

ERMONT, LE :
SIGNATURE :

RAPPEL : PLAFOND DE RESSOURCES MAJORÉ DE 10%
SUR LA BASE DU BARÈME DE LA CAF

PIÈCES À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU DEPÔT (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois (quittance de loyer/taxe foncière) OU Attestation d'hébergement des parents + quittance de loyer
- Carte d'identité du demandeur OU des parents
- Certificat de scolarité de l'année en cours *
- Bulletin scolaire de l'année en cours ou année N-1
- Attestation sur l'honneur n'avoir commis aucune nuisance à l'ordre public ni aucune dégradation de bien public *
- Dernier avis d'imposition des parents OU du demandeur (si majeur)
- Relevé d'identité bancaire des parents OU du demandeur (si majeur) *

* Ces documents seront conservés par le CCAS.